

Délai application de peine

Par **ianamus zuras**, le **07/02/2008** à **16:05**

Bonjour,

J'ai été convoqué au tribunal pour une histoire de gifle sur une fille qui est (pas par la gifle hein !) handicapée (ca compte --> dommages aggravés). J'ai été condamné à verser une amende de 90€ au tribunal et de payer des dommages-interêts à la demoiselle à hauteur de 450€.

Outre le fait que je trouve les dommages-interêts disproportionnés, voir même carrément inutile, j'avais fait une demande par le biais de mon avocat suite la la condamnation à pouvoir payer en plusieurs fois. La condamnation remonte à septembre 2007. Or depuis, je n'ai pas eu de nouvelles de la partie adverse. Le fait d'avoir déménagé peu après cela aurait pu être un motif, mais lors de mon jugement j'avais donné ma nouvelle adresse... Et au pire son avocat aurait pu demander au mien ces infos.

J'en arrive donc a ma question; ne voyant aucune manifestation de volonté de paiement, y a t-il un délai au-dela duquel elle ne pourrait plus me réclamer cette somme ?

Merci d'avance pour vos lumières  image not found or type unknown

Par **nicomando**, le **08/02/2008** à **17:15**

bonjour,

normalement le délai d'application de la peine est fixé au cas par cas au moment du jugement.

Si vous en avez une copie cela devrait être noté dessus sinon prenez contact avec votre avocat pour en savoir plus

Par **Camille**, le **09/02/2008** à **10:11**

Bonjour,

Si vous faites allusion à un éventuel délai de prescription / forclusion, alors vous en êtes encore très très loin...

Par **ianamus zuras**, le **09/02/2008** à **10:49**

Bonjour,

Merci de vos réponse tout d'abord.

@nicomando: je n'ai pas eu de copie du jugement, seulement un lettre de mon avocate me disant ce qu'il en était pour elle(j'étais présent quand le jugement a été rendu). Néanmoins il n'y a rien de précisé sur sa lettre :/

Y a t-il moyen de demander une copie, en envoyant un courrier au tribunal par exemple ?

@Camille: je ne sais pas ce que tu entends pas 'forclusion', mais pour moi le terme prescription ca concerne plutôt des faits non ? Je souhaite juste savoir s'il y a une limite pour l'application de la [b:admpsxfe]peine[/b:admpsxfe].

J'ai entendu dire que ca existait il y a des années. Une de mes amie a a eu une mésaventure judiciaire et le demandeur ne lui a pas réclamé l'amende qu'elle lui devait et au bout de 2 ans je crois, on lui a dit qu'elle ne pouvait plus être inquiétée... Vous en pensez quoi ?

Par **Gab2**, le **09/02/2008** à **14:57**

Bonjour.

Ne confondez pas peine et interet civil, de la même manière ne confondez pas dommages et interets et amende.

Le jugement allouant des dommages et interets est valable pendant 30 ans si mes souvenirs sont bons.

Par **ianamus zuras**, le **11/02/2008** à **15:34**

Bonjour,

Je n'ai rien contre l'amende, j'ai commis une faute, j'en assume les conséquences. D'ailleurs j'ai déjà payé cette amende (90€). Ce que je trouve ahurissant c'est le montant des dommages et intérêts demandés au regard des faits, mais ceci est une autre histoire. Vous dites que le jugement est valable 30 ans, mais dans le cas d'une demande faites par mon avocat et restée lettre morte par la partie adverse jusqu'alors, cela ne joue-t-il pas ?

Concernant les nuances peine/intérêt civil, pourriez vous éclairer ma lanterne ?

Merci pour vos réponses.

Par **Gab2**, le **11/02/2008** à **21:03**

Bonjour.

Une peine (amende, peine d'emprisonnement..) est prononcée au nom de la société et elle se prescrit par 5 années.

Les interets civils (dommage et interets..) sont prononcés un nom, cette fois ci, la prescription pour faire appliquer le jugement est de 30 ans me semble t'il.

Par **ianamus zuras**, le **12/02/2008** à **09:24**

Arf :/

Donc visiblement je n'y couperais pas.....Toutefois que dois-je faire, me manifester en premier ou attendre une réponse à la lettre envoyée par mon avocate ?

Merci d'avance.

Par **Camille**, le **12/02/2008** à **14:23**

Bonjour,

A priori, je dirais

- aucun contact direct
- relancer l'avocate régulièrement

Par **ianamus zuras**, le **12/02/2008** à **14:53**

Je l'ai relancé sur le sujet il y a environ deux semaines et elle m'a dit qu'elle attendait, se considérant couverte avec l'AR de la lettre. Problème, je lui ai demandé une copie de la lettre et elle m'a dit qu'elle ne pouvait pas m'en faire une, car éléments confidentiels entre avocats dedans (?!).

J'ai bénéficié de l'aide juridictionnelle totale pour cette affaire et j'ai eu cette avocate pour me défendre. Seul souci, je ne l'ai jamais sentie. Je me suis fais c.... à monter un dossier dont elle n'a rien utilisé le jour de l'audience, a fait un plaidoyer lamentable, bafouillant des banalités sans rien sortir de convaincant... Bref des bourdes dans tout les sens.

Aussi la question que je me pose est assez regrettable mais puis-je lui faire confiance ? Qui me dis qu'elle a réellement envoyé une telle lettre ? Si ce n'est pas le cas comment prouvé ma bonne fois si je me retrouve avec un hussier qui me présente une facture salée ? Je parle

d'huissier car ma mère (je suis revenu chez mes parents) a reçu un appel il y a 15 jours demandant si un certain L..., musicien (je suis batteur) habitait ici. Sur le coup elle a répondu non mais m'en a parlé le soir, et je suis sûr qu'elle essaye de me trouver d'où l'origine de mes questions...

Par **Camille**, le **13/02/2008** à **09:53**

Bonjour,
Courrier(s) "diplomatiques" réguliers, par exemple, après chaque conversation téléphonique avec l'avocate, du genre
"comme suite à notre conv/tel du tant, je vous confirme que" ou "j'ai pris bonne note que",
toujours en LR/AR "[u:2xbktvcp]par précaution[/u:2xbktvcp]".

Par **ianamus zuras**, le **13/02/2008** à **21:05**

Bonjour,

Merci pour ce conseil. Puis-je quand même lui réclamer la lettre qu'elle est supposée avoir écrite à la partie adverse. Mon histoire d'huissier peut-elle être vraie ? Sans avoir peur (j'ai la conscience tranquille), dans quelle mesure cela peut-il m'être préjudiciable ?

Merci pour vos réponses éclairées.

Par **Camille**, le **14/02/2008** à **13:19**

Bonjour,
Normalement non, les courriers entre avocats sont effectivement confidentiels. Elle doit juste vous répondre qu'elle a fait le nécessaire auprès de son confrère.
Pour l'huissier, de toute façon, votre mère à - selon moi - bien répondu : pas d'informations personnelles données au téléphone à un inconnu, même s'il se présente comme huissier.
Ou il écrit ou il se déplace.

Par **ianamus zuras**, le **18/02/2008** à **19:33**

Merci bien pour ces infos.

Par **jeeecy**, le **19/02/2008** à **22:33**

Bonsoir

alors pour te protéger, vu que ton avocate n'a pas l'air tip top, il faut que tu envoies une LRAR comme indiqué ci-dessus

comme vous me l'avez précisé lors de notre conversation téléphonique en date du..., je prends note que...

comme cela tu seras protégé, et l'avocate ne pourra pas dire qu'elle n'était pas au courant ;)

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **20/02/2008** à **15:19**

Bonjour,

Sachez néanmoins que ça ne vous protégera pas d'un tiers mais permettra de prouver que vous êtes de bonne foi et que vous ne vous êtes pas désintéressé du problème, au cas où "ça tournerait mal".

Sachez également qu'un huissier qui n'est pas muni d'un titre exécutoire (dont agissant "sur ordre" d'un juge) n'a aucun pouvoir réel, sauf de persuasion...

Par **ianamus zuras**, le **22/02/2008** à **09:46**

:D

Certe, mais avoir un huissier à sa porte, c'est déjà un gros coup de persuasion Image not found or type unknown

Concernant le courrier, je vais suivre le conseil, de manière à être "couvert" si il y avait un problème quelconque afin de prouver ma bonne foi et ne pas laisser croire que je me suis

"envoler" dans la nature... Je vous tiens au courant Image not found or type unknown